

1. Le statut de Distributeur Indépendant Herbalife :

En tant que Distributeurs Indépendants Herbalife en France, nos distributeurs exercent une activité de Vente Directe, profession spécifique reconnue par le Conseil d'Etat et bénéficiant depuis le 1er janvier 1993 de sa propre numérotation APE : le 526 G, ainsi que d'un statut spécifique, celui de V.D.I. (vendeur à domicile indépendant).

Selon l'article 42 de la loi du 25 juillet 1994, l'arrêté du 7 juillet 1997 et le décret du 31 mai 2001, en tant que vendeurs à domicile, seuls les distributeurs indépendants Herbalife qui perçoivent un revenu annuel supérieur à 50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale sont tenus de s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Registre spécial des Agents Commerciaux. Les autres peuvent le faire s'ils le souhaitent, mais ils n'en ont aucune obligation.

2. La Société Herbalife :

La Société Herbalife International France S.A. commercialise en France depuis 1990 des produits alimentaires et nutritionnels ainsi que des produits cosmétiques. Ces produits sont, dans leur majorité, fabriqués en France et dans d'autres pays européens.

La gamme de produits actuellement vendus se compose essentiellement d'une préparation nutritionnelle protéinée et de compléments alimentaires à teneur garantie en vitamines, herbes et oligo-éléments.

Ces produits sont commercialisés en France, après dépôt d'un dossier de déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF, en application de l'article 8 du Décret n° 91/827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière.

Leur composition est conforme aux dispositions de l'Arrêté du 4 mai 1998, relatif aux produits de régime destinés aux régimes hypocaloriques, ainsi qu'à la Directive Européenne 96/8 du 26/2/1996 prenant effet au 1/4/1999.

La formulation des produits Herbalife est au demeurant régulièrement vérifiée en collaboration avec les services de la DGCCRF de Strasbourg.

3. Forme de vente :

Cette forme de commercialisation, de plus en plus répandue, fait partie de la Vente directe et s'appelle système de vente par réseau de vente constitué (également appelé système de marketing de réseaux ou aussi multiniveaux.)

Ce système de distribution est conforme aux règles légales applicables en France, il est régi notamment par l'Article L122-6 du Code de la Consommation.

Il faut souligner que ces méthodes ne sont aucunement apparentées aux systèmes pyramidaux dont les revenus se construisent sur l'achat d'une licence ou autres transactions virtuelles, qui sont, eux, prohibés par la loi.

En France, la Société Herbalife est membre de la Fédération de la Vente Directe, reconnu par les Pouvoirs Publics en qualité de porte-parole de la vente directe et garante de l'application rigoureuse des règles professionnelles en la matière.